

**Nettoyant - Dégraissant
Désinfectant - Surodorant
Bactéricide**

**CONDITIONNEMENTS**

Réf : **ND 310**
Bidon - 4 x 5 L

Produit à usage professionnel

DANGEREUX - Respecter les précautions d'emploi.
Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information et ne sauraient engager notre responsabilité quand aux dommages pouvant résulter d'une mauvaise utilisation des produits.

• DESCRIPTION

AEXALT SPÉCIAL est un nettoyant dégraissant désinfectant parfumé, destiné au nettoyage et à la désinfection des sols, des surfaces, du matériel, des locaux communs et de toutes les surfaces lavables. Idéal en milieux sales et malodorants (remises, caves, locaux techniques, containers, sanitaires...), en collectivités (maisons de retraite, établissements scolaires, syndicats...). Stoppe et empêche la formation des bactéries et des mauvaises odeurs. Parfum pin très rémanent.

AEXALT SPÉCIAL est conforme aux normes bactéricides AFNOR NFT :

- EN 1276, en conditions de saleté, à 20°C, à 3% (v/v) pour un temps de contact de 5 minutes.
 - EN 13697, en conditions de saleté, à 20°C, à 4% (v/v) pour un temps de contact de 5 minutes.
- La quantité de produit dilué par unité de surface est de 30 à 40 ml/m².

• UTILISATION

En pulvérisation, par pression ou brossage.

Utiliser SPECIAL dilué dans l'eau tiède à 20°C à raison de :

- 4%, par pulvérisation.
- 3%, par trempage.
- Respecter un temps de contact de 5 minutes.
- Brosser et rincer à l'eau potable.
- Nettoyer le matériel d'application à l'eau avant de le ranger.

• CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES

- | | |
|---------------------------|----------------------------------|
| - Aspect : liquide fluide | - Densité à 20°C : 1,015 à 1,025 |
| - Couleur : vert | - pH à l'état pur : 11,5 à 12,5 |
| - Odeur : pin | - Solubilité : totale dans l'eau |

• PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Lire attentivement la fds avant utilisation (disponible sur www.aexalt.net).

Utiliser ce biocide avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Ne pas mélanger à d'autres produits. Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant. L'emballage, vide ou contenant encore du produit, doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet. Ne pas rejeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Consulter le centre antipoison le plus proche. Respecter les précautions de l'étiquetage réglementaire.

Biocide TP2 : préparation liquide concentrée à effet curatif. Substance active biocide : chlorure de didécyltriméthylammonium. N° CAS 7173-51-5 : 43,9 g/l.

STOCKAGE

Stocker le produit dans son emballage d'origine à l'abri de la lumière et à une température comprise entre 5° et 30°C.

ETIQUETAGE REGLEMENTAIRE

Selon : le règlement CE 1272/2008 et ses modifications (correspond à l'étiquetage dit « CLP »).

Etiquetage : SGH05 ; SGH09 ; H314 ; H400.

TRANSPORT ADR

Soumis.

CODE DOUANIER

3808.94.10.